

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 12 janvier 2021, à 20 h, par téléconférence.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2
M. Éric Girard - conseiller siège no 3
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5
Siège no 6 - Vacant

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est également présente :

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-01-001

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret 1351-2020 du

16 décembre 2020, jusqu'au 1^{er} janvier 2021 par le décret 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret 1420-2020 du 30 décembre 2020 et jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret 1-2021 du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Adoptée.

La séance est déclarée ouverte à 20 h 05.

2021-01-002

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 10.1 – Omnivigil
- 10.2 – Installation des jeux
- 10.3 – Lettre couvre-feu
- 10.4 – Sentier de vélo
- 10.5 – Plainte
- 10.6 – Feu



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Séance ordinaire du conseil municipal
du 12 janvier 2021 à 20 h

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020
 - 3.2. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2020
4. **Administration et finances**
 - 4.1. Liste des comptes à payer
 - 4.2. Déclaration des intérêts pécuniers
 - 4.3. Adoption – Règlement 137 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021 et leur condition de perception
 - 4.4. Dépenses incompressibles
 - 4.5. Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'ADMQ
 - 4.6. Journées de la persévérance scolaire 2021
 - 4.7. Maires suppléants pour l'année 2021
 - 4.8. Quote-part Avenue Santé
5. **Sécurité publique**
6. **Travaux publics**
 - 6.1. Déneigement stationnement
7. **Hygiène du milieu**
8. **Aménagement et urbanisme**
9. **Loisirs et culture**
 - 9.1. Nomination du représentant de la bibliothèque
10. **Sujets divers**
 - 10.1. *Omnivigil*
 - 10.2. *Installation des jeux*
 - 10.3. *Lettre couvre-feu*
 - 10.4. *Sentier de vélo*
 - 10.5. *Plainte*
 - 10.6. *Feu*
- 11.
12. **Rapport des élus**
13. **Période de questions**
14. **Levée de la séance**

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-01-003

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020.

Adoptée.

2021-01-004

3.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2020.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-01-005

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

| | |
|---|---------------|
| Taxes | 18 465,79 \$ |
| Permis | 25,00 \$ |
| Location salle | 135,00 \$ |
| Remboursement TPS Janv. à juin 2020 | 6 334,57 \$ |
| Remboursement TVQ Janv. à juin 2020 | 6 277,71 \$ |
| FDT - 50% Jeux et Volley-ball, 100% sentier | 13 027,91 \$ |
| Subv. Entretien réseau routier | 63 324,00 \$ |
| Redevances matières résiduelles | 5 268,75 \$ |
| Divers | 0,00 \$ |
| Total | 112 858,73 \$ |

Dépenses

| | |
|----------------------|--------------|
| Paies élus | 2 153,86 \$ |
| Salaires employés | 7 288,62 \$ |
| Comptes payés | 7 709,37 \$ |
| Comptes à payer 2020 | 25 792,38 \$ |
| Comptes à payer 2021 | 46 498,83 \$ |
| Total | 89 443,06 \$ |

Adoptée

4.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* indique que chaque élu doit déposer une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

Mme Denise Houle – conseillère siège no 5

2021-01-006

4.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 137 RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LEUR CONDITION DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, sans changement, le *Règlement 137 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2021 et leur condition de perception*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement énonce les taux de taxation et de compensation pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Gaétan Légaré lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la Municipalité, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Eric Girard

Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement suivant :

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">RÈGLEMENT 137 RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LEUR CONDITION DE PERCEPTION</p> |
|--|

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls désire fixer le taux des taxes municipales et les montants des compensations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 par M. Gaétan Légaré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Gaétan Légaré le 17 décembre 2020;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Girard
Appuyé par Mme Eve-Lyne Marcotte

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

| |
|------------------------------|
| ARTICLE 1 – PRÉAMBULE |
|------------------------------|

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

| |
|-------------------------------|
| ARTICLE 2 – DÉFINITION |
|-------------------------------|

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

| |
|---|
| ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PAIEMENT |
|---|

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

| |
|-------------------------------|
| ARTICLE 4 – VERSEMENTS |
|-------------------------------|

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1^{er} versement : le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2^e versement : le quatre-vingtième (80^e) jour suivant le premier versement;
- 3^e versement : le quatre-vingtième (80^e) jour suivant le deuxième versement;
- 4^e versement : le quatre-vingtième (80^e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2021, s'établit à un taux de 0,9183 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 6 – TARIFICATION SPÉCIALE – RÉGLEMENT D'EMPRUNT

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe imposée par le règlement 115, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2021, s'établit à un taux de 0,0660 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 7 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 216,32 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2021, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

ARTICLE 8 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – FIBRE OPTIQUE

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 98,80 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2021, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais relatifs à l'entente signée pour l'installation d'un réseau de fibre optique sur tout le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 9 – CHÈQUE SANS PROVISIONS

Pour tout chèque qui ne peut être encaisser par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 10,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée

2021-01-007

4.4 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte

Appuyée par Mme Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la direction générale de la Municipalité soit autorisée à payer les dépenses incompressibles et à affecter les postes budgétaires ci-dessous mentionnés à la réception des factures ou à l'échéance de leur paiement:

- Rémunération et allocations de dépenses du maire et des conseillers;
- Rémunération des employés municipaux;
- Retenues sur les salaires à verser aux gouvernements;
- Frais de poste;
- Téléphone;
- Internet;
- Frais d'entretien du passage à niveau (Canadien National);
- Hydro-Québec;
- Crédits de taxes;
- La carte de crédit VISA
- Tout montant dû à la suite de l'octroi d'un contrat;
- Tout montant suivant l'autorisation d'une dépense par résolution.

Adoptée

2021-01-008

4.5 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À L'ADMQ

- CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre différents services et formations à ses membres;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière en est membre et que son adhésion doit être renouvelée pour l'année 2021;
- CONSIDÉRANT QUE les services de l'ADMQ s'adressent principalement aux gestionnaires municipaux en leur offrant une panoplie d'outils, de services et de relations permettant à ses membres d'exceller dans la profession de directeur général municipal;
- CONSIDÉRANT QUE le coût de renouvellement s'élève à un montant de 885 \$, avant les taxes applicables et inclus la partie d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'ADMQ.

Adoptée

2021-01-009

4.6 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021

- CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;
- CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;
- CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;
- CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déclarer que la municipalité de Maddington Falls appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

Que le conseil municipal autorise le comité de la Politique familiale de la Municipalité à organiser un tirage au sort de 50 \$ entre tous ceux qui se seront inscrits.

Que pour s'inscrire à ce tirage au sort, les personnes devront être résident de Maddington Falls, avoir entre 11 et 99 ans et avoir réussi l'année scolaire en cours (de septembre 2020 à juin 2021).

Que les élus et leurs enfants ne pourront pas s'inscrire à ce tirage.

Adoptée

2021-01-010

4.7 MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE les maires suppléants doivent être nommés pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par M. Eric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer les maires suppléants comme suit :

Mme Eve-Lyne Marcotte pour les mois de janvier et juin,
M. Fabien Pelletier pour les mois de février et juillet,
M. Éric Girard pour les mois de mars et août,
M. Gaétan Légaré pour les mois d'avril et septembre,
Mme Denise Houle pour les mois de mai et octobre.

Que Mme Eve-Lyne Marcotte est nommé à titre de maire suppléante auprès de la MRC D'Arthabaska pour l'année 2021.

Adoptée

2021-01-011

4.11 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE AVENUE SANTÉ BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de Avenue Santé Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend le partage des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la répartition des montants de la quote-part pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par M. Eric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De contribuer financièrement en acquittant les frais de quote-part pour la Municipalité au montant de 462 \$ pour l'année 2021.

Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS

2021-01-012

6.1 DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas de contrat pour le déneigement de ses stationnements pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des prix pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Eric Girard
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat de déneigement des stationnements à RPM Excavation pour la saison hivernale 2020-2021.

Que ce contrat représente une dépense de 1 950 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9. LOISIRS ET CULTURE

2021-01-013

9.1 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la convention signée avec le Réseau Biblio -Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP) prévoit que le conseil municipal doit nommer annuellement deux représentants désignés pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Eric Girard
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer Mme Eve-Lyne Marcotte, représentante de la Municipalité et Mme Denise Houle, représentant substitut de la Municipalité auprès du CRSBP.

Adoptée

10. SUJETS DIVERS

10.1 OMNIVIGIL

Suite à une discussion, il en est sorti que la Municipalité essaierait une plate-forme électronique gratuite pour tenir les séances du conseil afin d'économiser les frais liés à ces dernières.

10.2 INSTALLATION DES JEUX

La directrice générale et secrétaire-trésorière validera si la Municipalité est bien sur la liste de l'entreprise Jambette pour procéder à l'installation des jeux extérieurs.

10.3 LETTRE COUVRE-FEU

Mme Eve-Lyne Marcotte désire avoir une autorisation de la Municipalité l'autorisant à se déplacer durant les heures du couvre-feu obligatoire au cas où elle devrait se déplacer afin d'effectuer ses obligations en tant que mairesse suppléante pour le mois de janvier 2021.

2021-01-014

10.4 SENTIER DE VÉLO

CONSIDÉRANT QUE des conseillers ont reçu des demandes afin de créer une piste de vélo de montagne dans le boisé appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'autoriser Mme Eve-Lyne Marcotte à faire des plans préliminaires et voir où pourrait être le circuit de la piste de vélo de montagne.

Que tout travaux devront au préalable être autorisé par le conseil avant d'être effectué.

Adoptée

M. Fabien Pelletier est en désaccord avec ce projet car la prime d'assurance augmentera d'environ 1 000 \$ par année.

10.5 PLAINTÉ

M. Eric Girard a eu une copie, de la part des plaignants, de la réponse que M. Poisson a donné aux plaignants concernant la plainte d'éclairage. MM. Eric Girard et Gaétan Légaré ainsi que Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle désirent une rencontre, via Omnivigil ou Teams, avec M. Poisson afin d'éclaircir le tout car ils ne sont pas d'accord avec la réponse de la plainte.

10.6 FEU

M. Eric Girard désire encourager la population à porter plainte lorsqu'ils voient des feux extérieurs qui pourraient être dangereux.

11. RAPPORT DES ÉLUS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-01-015

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;
EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Fabien Pelletier

Que la séance soit levée à 21 h 30.

Adoptée

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Brûlé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 13 janvier 2021